

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 622

présenté par
M. Hetzel et M. Tian

ARTICLE 72

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« maire et, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées »

les mots :

« président de l'établissement public de coopération intercommunale, lorsque celui-ci existe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La procédure de création des nouvelles ZTI doit être simplifiée. Cet amendement propose donc de réduire la liste de consultation.